Qover-me
Assurance Voyage Tempo

Document d'information concernant un produit d'assurance

L'assurance voyage est souscrite auprès Lloyd's Insurance Company S.A., une société anonyme belge dont le siège est sis Bastion Tower, Marsveldplein 5, 1050 Bruxelles et enregistrée à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 682.594.839 RPM (Bruxelles) - Partenaire de Qover.

LLOYD'S

qover

L'objectif de ce document d'information est de vous donner un aperçu de la couverture et des exclusions qui découlent de notre Assurance Voyage. Ce document n'a pas été rédigé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples renseignements concernant la formule choisie et vos obligations dans le cadre de cette assurance, veuillez consulter les conditions (pré)contractuelles y afférentes.

Qu'est-ce que l'Assurance Voyage ?

L'assurance Voyage Tempo est une garantie temporaire Européenne ou Mondiale qui vous protège vous et/ou votre famille ou tout autre personne de votre choix. Cette assurance couvre notamment les frais médicaux, l'assistance rapatriement à l'étranger et la responsabilité civile. Elle peut être combinée avec un complément annulation et interruption de voyage, décès et invalidité, et bagages et effets personnels. L'assurance voyage Tempo vous protège pour la durée que vous choisissez (jusqu'à un maximum de 60 jours).

Ce qui est couvert

Les éléments suivants sont couverts jusqu'à la limite mentionnée dans les conditions générales de la police :

- ✓ **Frais médicaux :** Remboursement des frais liés aux urgences médicales ou dentaires à l'étranger et des frais médicaux encourus dans le pays de domicile après une hospitalisation, versement d'une allocation complémentaire en cas d'hospitalisation.
- ✓ **Assistance rapatriement :** Frais de rapatriement (en ce compris les assurés, bagages, véhicule), prise en charge de mineurs/enfants, prise en charge de la dépouille et des frais funéraires.
- ✓ **Assistance voyage :** Frais de recherche et de sauvetage, départ manqué et retard, évènement de crise, sport d'hiver, fermeture de station de ski.
- ✓ **Responsabilité civile :** En cas de lésions corporelles accidentelles causées à autrui ou en cas de dommages aux biens de tiers.
- ✓ **Frais juridiques :** Frais juridiques encourus dans le cadre d'une demande d'indemnité à un tiers ayant causé des blessures à l'assuré ou son décès.

Suppléments disponibles à un coût additionnel

- **Décès et Invalidité :** Indemnité en cas de décès ou d'incapacité permanente.
- **Bagage :** Indemnité couvrant notamment les objets de valeur, équipements sportifs, téléphones portables, espèces, produits de première nécessité, etc.
- **Annulation :** comprend la réduction et l'interruption du voyage au cas où il n'est pas possible de voyager en raison de certaines circonstances spécifiques telles qu'un décès dans la famille ou des blessures corporelles accidentelles.

Ce qui n'est pas couvert

Sont exclus de l'assurance voyage :

- ✗ Toute incapacité, condition physique ou maladie survenue avant l'entrée en vigueur du contrat d'assurance ou avant votre intégration à ce contrat, et ce, jusqu'à ce qu'une période d'1 an se soit écoulée sans que vous ayez subi un traitement.
- ✗ Tout état de santé ayant déjà fait l'objet d'une demande d'indemnité ou d'intervention dans le cadre d'un voyage précédent.
- ✗ Toute circonstance qui aurait pu raisonnablement être prévue comme susceptible de donner lieu à une demande d'indemnité de votre part à l'entrée en vigueur de la police ou au moment de la réservation du voyage (selon la plus tardive des 2 éventualités suivantes).
- ✗ Une grossesse, une naissance ou toute complication médicale pouvant en découler si vous êtes ou serez enceinte de 7 mois ou plus pendant un voyage.
- ✗ Une exposition délibérée à un danger majeur, sauf si le but est d'essayer de sauver une vie.
- ✗ Des activités sportives ou de loisir qui impliquent un risque significatif de lésions corporelles, comme le jet-ski, le saut à l'élastique, le quad, l'escalade en montagne, etc.
- ✗ Les voyages dans des pays que le gouvernement de votre pays de domicile conseille d'éviter.

Votre police d'assurance ne couvre pas toute réclamation de quelque manière que ce soit causée par ou résultant de :

- ✗ La maladie Coronavirus (COVID-19)
- ✗ Syndrome respiratoire aigu sévère lié au Coronavirus 2 (SRAS-CoV-2)
- ✗ Toute mutation ou variation du SRAS Cov-2
- ✗ Toute crainte ou menace liées aux cas mentionnés ci-dessus.

2020-06-29 IPID Travel 2 - Tempo - BE-FR

Quelles sont les conditions pour pouvoir souscrire à cette assurance ?

- ! Pour pouvoir souscrire à l'Assurance Voyage, vous devez avoir entre 18 et 76 ans. Les particuliers doivent être domiciliés en Belgique, et les entreprises doivent avoir leur siège social en Belgique.
- ! Vous pouvez demander une couverture pour vous-même et tout autre personne de votre choix (il n'est pas nécessaire de vivre sous le même toit).
- ! Durée de voyage maximale autorisée : la garantie ne sera applicable que pour une durée jusqu'à maximum 60 jours.
- ! Les voyages dans le pays de domicile sont couverts pour autant qu'ils comprennent au moins 1 nuit de déplacement, réservées avant le début du voyage.

Dans quels pays suis-je couvert(e) ?

✓ En Europe + bassin méditerranéen ou dans tous les pays du monde en fonction de l'option choisie.

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout incident pendant vos voyages.
- Vous devez nous faire part de tout incident et de ses circonstances dans le délai mentionné dans les conditions générales de la police. En outre, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter toute perte ou, du moins, en limiter les conséquences.
- En cas de lésions corporelles à la suite d'un accident, la maladie ou la blessure doivent être confirmées par un médecin. Vous devez également prendre toutes les mesures nécessaires pour nous fournir toutes les informations médicales concernant l'assuré. De plus, vous devez autoriser nos médecins à consulter les informations médicales concernant la personne blessée ou malade et autoriser le médecin désigné par nous à examiner cette personne.
- Pour pouvoir être couvert(e), vous devez avoir souscrit à cette assurance avant de partir en voyage. Vous ne pouvez donc pas prendre cette assurance pendant un voyage.

Quand dois-je payer, et comment ?

Vous devez payer la prime au moment où vous souscrivez à cette assurance ou au moment où vous demandez un avenant (même en cas de début différé du contrat). Le contrat d'assurance ou sa modification n'entreront pas en vigueur tant que nous n'avons pas reçu le paiement de la prime.

Quand débute et se termine la couverture ?

Le contrat prend effet à la date de début mentionnée dans les conditions particulières et a une durée maximale de 60 jours. Le contrat prend fin automatiquement à la fin de la période d'assurance choisie.

Notez que la couverture en cas d'annulation opère à partir de la date de réservation du voyage ou de la date d'achat de l'assurance (selon la dernière occurrence) jusqu'au début du voyage.

Comment puis-je résilier mon contrat d'assurance ?

- Lorsque votre contrat est inférieur à 1 mois, vous n'avez aucun droit de résiliation.
- Lorsque votre contrat est supérieur à 1 mois, vous pouvez le résilier dans les 14 jours suivant la date d'achat

Notez que nous pouvons aussi annuler le contrat en suivant les mêmes modalités de résiliation que vous comme décrites ci-dessus.